



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

Date de convocation :
27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Nombre de délégués en exercice :
42

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, BIDAULT Martine, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAHIGUERA Angélique, LAMBERT Paméla, LECAMUS Florence, LEMOINE-FOUILLARD Martine, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PERSEHAYE Christel, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. CHATEL Jacques, CORU Vincent, CUISINIER Jean-Michel, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LE CARVENNEC Éric, LELOUP Christian, LEROY Michel, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOUARD Éric, RICHARD Christian, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, TESSIER Michel, VINET Paul

Nombre de délégués présents :
39

Excusés avec pouvoir : M. PAUPY Richard (pouvoir donné à M. SOREL Damien), M. ROBIEUX Christophe (pouvoir donné à Mme LAMBERT Paméla)

Nombre de votants :
41

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

VOIX POUR :
38

Objet : Modification du zonage relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

VOIX CONTRE :
2

ABSTENTIONS :
1

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1636 B sexties et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Il propose au Conseil Communautaire de modifier le zonage comme suit :

	Ancien zonage	Nouveau zonage
Sées « Ville »	OM en porte à porte 2 fois/semaine	OM en porte à porte 1 fois/semaine
	Tri sélectif en porte à porte 1 fois/semaine	Tri sélectif en porte à porte 1 fois/semaine
Sées « Campagne »	OM en Apport Volontaire	OM en porte à porte 1 fois/semaine
	Tri sélectif en Apport Volontaire	Tri sélectif en Apport Volontaire
Macé	OM en Apport Volontaire	OM en porte à porte 1 fois/semaine
	Tri sélectif en Apport Volontaire	Tri sélectif en Apport Volontaire

Les zones sont désormais définies comme suit :

Zone 1	PAP OM X1 PAP TS X1	Almenêches « Bourg » Montmerrei « La Petite Mortrée » Mortrée « Bourg » Sées « Ville »
Zone 2	PAP OM X1 PAV TS	Almenêches « campagne » Boissei la Lande Chailloué « Bourg » Francheville La Bellière Le Cercueil Le Château d'Almenêches Macé Médavy Montmerrei Mortrée « campagne » Sées « campagne »
Zone 3	PAV OM PAV TS	Aunou-sur-Orne Belfonds Boïtron Bursard Chailloué « campagne » (Marmouillé, Neuville) Essay La Chapelle-près-Sées La Ferrière-Béchet Le Bouillon Neauphe-sous-Essai Saint Gervais du Perron Mortrée (Saint Hilaire la Gérard) Tanville
Zone 4		Entreprises

PAP : Porte à Porte

PAV : Apport Volontaire

OM : Déchets ménagers

TS : Tri sélectif

X1 : Un passage par semaine

La liste des parcelles concernées pour chaque commune est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des modifications proposées, après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention :

- **APPROUVE** le zonage relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tel qu'annexé à la présente
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Pierre FONTAINE



La secrétaire,
Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ

